

**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION**  
**PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA**  
**RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA**  
**RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**UNIVERSITÉ IBN TOFAIL - KENITRA**  
**PRÉSIDENCE**

\*\*\*

**AVIS DE LA CONSULTATION ARCHITECTURALE**  
**N° 08/BI/2019**  
**SEANCE PUBLIQUE**

**Le vendredi 05 Avril 2019 à 11h00**, Il sera procédé au siège de la Présidence de l'Université Ibn Tofail de Kénitra à l'ouverture des plis des architectes relatifs à la consultation architecturale pour **l'étude architecturale et suivi des travaux de construction d'une halle technique relevant de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées et de l'Ecole Supérieure de Technologie de l'Université Ibn Tofail de Kenitra.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du service économique de la Présidence de l'Université Ibn Tofail CAMPUS UNIVERSITAIRE – Kénitra, et peut également être téléchargé à partir du Portail des Marchés Publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)).

Le budget prévisionnel maximum, hors taxes, pour l'exécution des travaux à réaliser est de **Trois million sept cent cinquante mille dirhams hors taxes (3 750 000,00 DH HT).**

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 100, 101 et 102 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Ibn Tofail de Kenitra (tel que adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 24 Juillet 2014, et visé par le ministère de l'économie et des finances le 22 Août 2014), ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Les architectes peuvent envoyer leurs plis :**

- soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit déposer contre récépissé leurs plis au service économique de la Présidence de l'Université Ibn Tofail de Kénitra ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- soit les transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 09 du règlement de la consultation architecturale.

